

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le **quatre juillet**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER
MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, SEBERT, FAUGERE, DUBANT, DELSOL

Absents excusés : Mmes PLAITANT, LEBLANC M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 16 juin 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en 2022. De plus, la DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement de la commune riveraine de St Seurin de Coursac est dans la même situation.

Enfin, les 2 communes ont précédemment passé une convention de groupement de commandes, reçue le 25/04/2022 en Préfecture, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à ce dossier.

Il est par suite proposé aux communes d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. La commune de St Seurin de Coursac assumera la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Madame Maire rappelle par ailleurs que les frais engagés dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes (frais de publicité, ...) feront l'objet de la même clef de répartition que pour la précédente convention de groupement de commandes, basée sur le nombre d'abonnés de chaque membre du groupement.

Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Commune de St Seurin de Cursac et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022. Le coût exact dépendant des modalités de la procédure, il ne peut être défini avant la constitution du groupement.

Madame Maire poursuit en précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Madame Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement d'autorités concédantes. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des DSP, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif communaux.

A cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par les membres. Cette convention identifie la Commune de St Seurin de Cursac comme le coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera donc celle de la Commune de St Seurin de Cursac.

A ce titre, la Commune procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Madame Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Commune de St Seurin de Cursac dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** cette adhésion.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire, Rappelle que la **commune** exerce la compétence assainissement, et que le service public de l'**assainissement collectif** est actuellement géré en délégation de service public. Le contrat avec la société **SAUR** arrive à échéance le **31 décembre 2022**.

Dans ce contexte, il appartient donc à la **commune** de déterminer le mode de gestion devant être mis à en œuvre à compter de cette échéance pour la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire.

Eu égard aux spécificités de l'exercice de la compétence assainissement, la **commune** s'est interrogée sur sa capacité à assumer en régie son exploitation et sur les modalités de délégation de celle-ci à un tiers.

De l'analyse comparative des modes de gestion à laquelle il a été procédé, il résulte :

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des **eaux parasites** ; la **commune** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le **pilotage des ouvrages d'épuration** et le suivi des **boues** nécessitent des compétences spécifiques dont la **commune** ne souhaite pas se doter.

Que la **commune** souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la **concession à paiement par les abonnés** à compter du **1^{er} janvier 2023**, avec une échéance au 31 décembre 2033.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 du Code de la Commande Publique.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif. Il statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le **Maire** donne lecture du rapport de présentation, annexé aux présentes.

Le **Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a constitué un groupement pour la conduite de la procédure jusqu'à la fin des négociations.

Madame le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et par adoption des motifs exposés par le **Maire** :

- **APPROUVE** le principe de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune à partir du 1er janvier 2023 avec une échéance au 31 décembre 2033,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au coordonnateur du groupement d'autorités concédantes d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe les conseillers que le taille-haie du service technique est tombé en panne. Le coût de réparation est plus élevé que l'achat d'un neuf. C'est pour cela que le service technique de la mairie a effectué plusieurs devis. L'entreprise PEYRUSE a été retenue avec un taille haie d'une valeur de 390 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 390 €, par une décision modificative au compte 21188 opération 10 019 (« Atelier ») du compte 615231/011 (« Voirie ») pour un montant de 390 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

COLIS GOURMANDS 2023

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire un choix entre l'organisation d'un repas communal en 2023, ou la distribution de paniers gourmands aux habitants de plus de 65 ans. Les conseillers décident de maintenir les colis gourmands et de prévoir un repas au cours du 1 trimestre 2023. Un devis sera proposé lors du prochain conseil municipal. Des devis seront présentés lors d'un prochain conseil municipal afin d'organiser ce repas communal.

Concernant les colis gourmands, le conseil municipal opte pour un panier pour 2 offert pour tous les habitants de plus de 65 ans, avec un prix moyen de 25 €.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Eclairage public** : A l'heure de l'écologie, M. FAUGERE propose d'éteindre l'éclairage public après 1h du matin. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

- ❖ **Presbytère** : Les travaux sont en cours. Une visite sera programmée avec les conseillers municipaux dès que ces travaux seront terminés.

*Prochain conseil municipal : **lundi 05 septembre 2022**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15*